

2ème semestre 2011

Aménagements de scolarité et d'examens

Les épreuves d'E.P.S au baccalauréat

Référence : Instruction du Ministère chargé des Sports n° 95-057 JS du 24 mars 1995-*circulaire du 1^{er} Août 2006* entre MEN/MJS&VA-Direction des Sports. Vous pouvez accéder à ce texte en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0601980C.htm>

Arrêté du 9 avril 2002 BO n°18 du 2 mai 2002 *modifié par arrêté du 15 juillet 2004 BO n°30 du 29 juillet 2004*
Note de service n°2002-131 du 12 juin 2002 BO n°25 du 20 juin 2002

Généralités

L'instruction du Ministère chargé des Sports n° 95-057 JS du 24 mars 1995 a redéfini et modernisé le dispositif national d'accèsion et de préparation au sport de haut niveau en le structurant à partir de l'implantation de pôles France et de pôles Espoirs qui constituent une filière nationale du sport de haut niveau. Ces structures ont été reconnues officiellement par le Ministère de l'Éducation Nationale qui, dans une circulaire conjointe avec le Ministère des Sports (n°556 MEN du 12/10/95), précise les conditions d'aménagement de la scolarité des sportifs inscrits dans ces filières et accueillis en établissements scolaires.

La circulaire (2006-123 EN - 06-138 JS) du 1^{er} août 2006 a pris en compte les évolutions intervenues depuis lors afin d'étendre à l'ensemble des sportifs inscrits sur les listes Espoir et de Haut Niveau arrêtées par le Ministre chargé des Sports, les mesures d'aménagement de la scolarité ou d'adaptation du cursus universitaire.

Aujourd'hui, la convention relative aux conditions d'accueil et de scolarisation des sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau et/ou sur les listes des sportifs de haut niveau prévoit dans son article 12 que le Recteur propose des aménagements de l'enseignement de l'E.P.S et de son évaluation dans le cadre des examens du second degré. L'objectif est de permettre aux élèves et aux étudiants sportifs de haut niveau, sélectionnés par leurs fédérations, de mener à bien leur double projet (scolaire, universitaire ou professionnel) et sportif.



Constitution de Groupe de pilotage Régional

Deux strates sont mises en place pour le suivi et l'évaluation du dispositif à savoir :

- à l'échelon national en lien avec la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau

- au niveau régional réunissant le recteur d'académie et le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports.

PARTENAIRE OFFICIEL

Le plus souvent, un groupe de pilotage est constitué, coprésidé par le Recteur, le Chancelier des universités et le Directeur régional de la jeunesse et des sports. Le compte rendu des travaux est communiqué par le préfet de région (D.R.D.J.S) aux membres de la commission régionale du sport de haut niveau. Ainsi les institutions compétentes (inspections académiques, rectorat DRDJSCS etc.) doivent veiller au respect de la circulaire, à l'application des décisions prises et à la mise en œuvre.

Sur cette note de synthèse, je réduirai mes propos aux aménagements de scolarité et d'examen pour ***l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (E.P.S) et ceux des épreuves obligatoires et facultatives d'E.P.S au baccalauréat.***

Enseignement de l'E.P.S

L'Education Physique et Sportive est une discipline obligatoire inscrite à l'emploi du temps de tous les élèves du second degré.

Cependant, en fonction des contraintes d'entraînement et de vie sportive de l'élève sportif de haut niveau, l'établissement recherchera les solutions les plus adaptées pour offrir l'enseignement de l'E.P.S de façon régulière et stable, en respectant les exigences fixées par les programmes nationaux (adaptation selon les périodes de l'année, allègement momentané compensé par un renforcement ultérieur, etc.).

Epreuves d'E.P.S au baccalauréat de la voie générale et technologique

2 types d'épreuves d'E.P.S sont répertoriés :

- ***L'épreuve obligatoire;***
- ***L'épreuve facultative.***

1-L'ÉPREUVE OBLIGATOIRE EN C.C.F OU C.P.T

Protocole

Il existe 2 types de contrôle pour l'épreuve obligatoire d'E.P.S :

- ***Le Contrôle en Cours de Formation (C.C.F) ;***
- ***Le Contrôle Ponctuel Terminal (C.P.T).***

- ***Le C.C.F.***

Les candidats aux baccalauréats général et technologique des lycées d'enseignement publics et des lycées d'enseignement privés sous contrat bénéficient, pour l'E.P.S, d'un contrôle en cours de formation. Dès le début de l'année de terminale, chaque établissement propose aux élèves un ou plusieurs ensembles de trois épreuves, issues d'activités de nature différente.

Une équipe de deux examinateurs, dont l'un est nécessairement l'enseignant du groupe classe, procède à la notation de chaque épreuve selon le calendrier prévu et les exigences fixées par les fiches.

Le contrôle a lieu à plusieurs reprises au cours de l'année scolaire.

Chaque épreuve est notée sur 20 points. Le total des points obtenus aux trois épreuves est divisé par trois pour obtenir une note individuelle sur 20. L'évaluation et la notation s'effectuent selon les exigences du référentiel national des épreuves de l'enseignement obligatoire.

- ***Le C.P.T***

Les candidats aux baccalauréats d'enseignement général et technologique, non scolarisés ou scolarisés dans un établissement hors contrat sont évalués lors d'un contrôle ponctuel terminal (C.P.T). Le contrôle ponctuel terminal de l'enseignement obligatoire d'E.P.S s'effectue sur deux épreuves. Chaque académie propose des ensembles de deux épreuves. Le contrôle se déroule en fin d'année scolaire et est organisé par les services de l'éducation nationale.

L'évaluation s'effectue selon les mêmes exigences que pour le CCF mais en adaptant les épreuves du référentiel national. La proposition de note est faite sur 20 points.

Que cela soit en **C.C.F** ou en **C.P.T**, l'évaluation du S.H.N reste identique à celle des autres élèves.

Aménagements S.H.N

Le S.H.N peut opter pour l'évaluation en CCF. L'équipe pédagogique peut adapter les modalités et le contenu dans le cadre de son protocole d'évaluation : choix des ensembles d'épreuves, changement de groupe pour l'année ou par activité, dates des épreuves. En cas de calendrier sportif très dense et après un avis favorable des IA-IPR d'E.P.S, le S.H.N peut n'être évalué que sur deux épreuves au lieu de trois. Le S.H.N peut demander à passer l'épreuve en contrôle ponctuel terminal. Dans ce cas, il choisit un des couples d'épreuves fixés par le texte national.

A sa demande et dans les limites des possibilités d'organisation, la date de sa convocation peut être adaptée à ses contraintes de calendrier sportif. Cette disposition ne dispense pas l'élève de l'assiduité aux cours obligatoires d'E.P.S.

2-EPREUVE FACULTATIVE POUR LES S.H.N

Protocole

Le candidat sportif de haut niveau a la possibilité de choisir sa spécialité sportive en épreuve facultative et obtient la note de 15/15 au titre de la prestation physique :

- **performance : 15 points.**

Ensuite, il passe un oral noté sur 5 points :

- **validation des acquis lors d'un entretien obligatoire : 5 points.**

Les deux parties de l'épreuve sont obligatoires. Un candidat ne se présentant pas à l'entretien sera porté absent pour la totalité de l'épreuve.

Pour que le jury valide et transforme en note le niveau de pratique annoncé par le candidat, certifié par la fédération d'appartenance et par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, il est parfois demandé que le candidat prépare un état de carrière sportive : résultats, performances, palmarès actuels, évolution de carrière, activités au sein du club et éventuellement de la fédération, rôles tenus (arbitre, entraîneur, formateur, juge, dirigeant...). Ce dossier personnalisé de carrière est fourni avant l'entretien, dans un délai fixé par l'organisation des examens (au moins 15 jours avant la date de l'entretien avec le jury).

Aménagements S.H.N

Ce protocole ne concerne que les élèves qui figurent sur la liste ministérielle haut niveau (Jeune, Senior, Elite) et parfois aussi, ceux qui sont inscrits sur la liste Espoir ou dans les filières d'accès au « Haut Niveau » (pôle France ou pôle Espoirs). Cette application reste inégale en fonction des rectorats.

Lors de l'élaboration du dossier du baccalauréat, les candidats choisissent au titre de la première ou seconde épreuve facultative, « E.P.S A.P.T.E (C.C.F) ; ils s'y inscrivent en tant que **sportif de haut niveau** et doivent fournir **une attestation de S.H.N** délivrée par la Direction Régionale de Jeunesse et Sports.

Epreuve d'E.P.S au baccalauréat de la voie professionnelle

La réglementation ne permet pas aux élèves S.H.N relevant de voie professionnelle de bénéficier de l'épreuve facultative.

L'EPREUVE OBLIGATOIRE EN C.C.F OU C.P.T

Protocole et aménagements S.H.N

L'épreuve obligatoire est organisée selon les modalités suivantes :

-2 activités physiques, sportives et artistiques issues du menu proposé par l'équipe enseignante et évaluées selon les référentiels nationaux.

-La 3^{ème} activité physique, sportive et artistique étant la spécialité du sportif de haut niveau.

Le candidat obtient la note de 15/15 au titre de la prestation physique :

- **performance : 15 points.**

Ensuite, il passe un oral noté sur 5 points :

- **validation des acquis lors d'un entretien obligatoire : 5 points.**

Les deux parties de l'épreuve sont obligatoires. Un candidat ne se présentant pas à l'entretien sera porté absent pour la totalité de l'épreuve.

De même que pour l'épreuve facultative, cette disposition ne concerne que les élèves qui figurent sur la liste ministérielle (arrêté de Novembre) ou inscrits dans les filières d'accès au « Haut Niveau » (pôle France ou pôle espoirs).

Entretien obligatoire

Quelle que soit la filière (générale, technologique ou professionnelle) du baccalauréat, l'entretien obligatoire noté sur 5 points, se déroule quasi de manière identique et ce, sur l'ensemble des académies.

Sa durée varie suivant les régions de 15 à 30 mn maximum.

Généralement, pour l'organisation de l'entretien, une seule date est autorisée par académie ou par département ; c'est pour cela que l'on dit aussi que l'épreuve se déroule en C.P.T.

Objectifs

Le jury interroge dans les composantes principales (citées ci-après) des programmes de l'éducation physique et sportive, discipline d'enseignement, le S.H.N candidat qui devra s'appuyer sur sa pratique de sportif de haut niveau (référence aux attendus de l'enseignement de détermination et de l'épreuve facultative EPS du baccalauréat).

Les composantes principales sont :

Composante culturelle

- Évaluer les connaissances de l'élève dans sa pratique sportive et sa capacité à répondre aux questionnements d'un expert de sa discipline.

Composante méthodologique

- Évaluer les connaissances de l'élève dans la conduite de façon autonome de son projet d'acquisition et d'entraînement.

Composante santé et prévention des conduites addictives

- Vérifier l'acquisition par l'élève des compétences et connaissances nécessaires à l'entretien de sa vie physique et au développement de sa santé tout au long de sa carrière sportive.

L'évaluation des élèves lors de l'épreuve facultative EPS relèvent uniquement de la compétence des personnels de l'éducation nationale ; la note finale est attribuée par l'enseignant d'éducation physique et sportive au regard de la prestation du candidat lors de cet entretien.

Référentiel

Afin d'aider les candidats à préparer au mieux cette épreuve, certaines régions ont produit un référentiel support autour des thèmes comme :

-les connaissances du candidat sur son activité et sa pratique du haut-niveau,

- Histoire, évolution, caractéristiques de sport pratiqué à Haut Niveau, progression, structuration du Haut Niveau, réglementation ;

-son implication dans sa préparation,

- Développement des qualités, points forts, points faibles, les priorités, moyens et outils pour améliorer son niveau de performance, planification, programmation ;

- les connaissances du candidat sur son capital santé et sa pratique du haut niveau,

- Les structures médicales, les blessures et la reprise, la récupération, l'état de forme, la diététique le dopage.

Calendrier

<i>Echéancier</i>	<i>Actions</i>
Septembre-octobre (n-1)	Faire connaître le statut du SHN de l'élève
Novembre (n-1)	Après l'arrêté, demander à la DRJS&CS une attestation de S.H.N
Novembre-Décembre (n-1)	Inscription au baccalauréat-prendre l'option facultative E.P.S
Avril	Préparation à l'oral et éventuellement du dossier personnalisé de carrière
Mai-Juin	Epreuve facultative

Il est conseillé à l'élève de se rapprocher :

- de son professeur d'E.P.S dès la rentrée scolaire afin que le lycée puisse recenser les S.H.N et fasse remonter à l'I.P.R-I.A les disciplines sportives ;
- du correspondant régional du haut niveau des D.R.J.S&C.S pour l'obtention de l'attestation de S.H.N ;
- du Service Académique d'Information et d'Orientation (S.A.I.O) pour les modalités d'organisation.

Bénéficiaires de la F.F.R.S

- **En 2011, plusieurs sportifs de Hauts Niveaux ont bénéficié de ce dispositif.**

Depuis déjà plusieurs années, ce dispositif est appliqué dans certaines Académies comme Bordeaux, Toulouse, Créteil. Ainsi des sportifs issus des différentes disciplines de haut-niveau (Artistique, Course, Roller In Line Hockey, Rink-Hockey) en pôle ou hors pôle en ont bénéficié.



En 2012, plus de dix SHN issus de régions différentes vont passer l'épreuve facultative en Roller Sports.

Les candidats qui s'inscriront à deux options facultatives, doivent, sur leur fiche d'inscription, déterminer clairement leur préférence (la 2^{de} épreuve n'étant affectée que du coefficient 1).

Il est donc vivement conseillé aux S.H.N de s'inscrire en E.P.S en 1^{ère} épreuve facultative car elle est affectée du coefficient 2. Si le candidat s'inscrit à la 2^{ème} épreuve facultative alors la note sera affectée du coefficient 1.

Il semblerait que ce dispositif d'aménagement des examens au service des S.H.N et des sportifs en Pôles soit ou est en cours d'application sur l'ensemble du territoire français. Le Ministère des Sports s'y emploie en tentant de mettre à plat avec le Ministère de l'Education Nationale, une harmonisation pour l'ensemble des rectorats.